



**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION : ROUTE DE GRÉTEAU ET ROUTE DE LA TUILIÈRE**

**Le Maire de la Commune de HAUX**

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié par décrets n° 69-150 du 5 février 1969 et n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à la police, à la circulation,

Vu l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de permission de voirie ou d'autorisation de voirie en date du 23 mai 2024 émanant de monsieur Mohamed Ali JAAJA représentant la société PRIMO CABLE, 90 Allée du Partage 33127 SAINT JEAN D'ILLAC, pour le bénéficiaire GIRONDE TRES HAUT DEBIT, 9 rue de Condé 33000 BORDEAUX ;

Considérant qu'en raison de travaux de tirage aérien pour le déploiement de la fibre optique, il importe d'assurer la sécurité des véhicules sur la chaussée,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Validité**

Les dispositions du présent arrêté valent à compter du 3 juin 2024 pour 25 jours calendaires sur la route de Gréteau et la route de la Tuilière.

**Article 2 : Circulation des véhicules**

Selon les besoins, la circulation peut être organisée comme suit :

- Circulation alternée manuellement
- Basculement de circulation sur chaussée opposée

**Article 3 : Stationnement et dépassement**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ni dépassement ne seront autorisés sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 4 : Signalisation**

Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées à l'attention des usagers par des panneaux conformes au modèle fixé par l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière. Les divers panneaux, l'alterna manuel (en cas de maintien sur ½ chaussée) voire les déviations éventuelles, sont mises en place par l'entreprise.

**Article 5 : Responsabilité et engagement du permissionnaire**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire assume seul, tant envers la collectivité de Haux qu'envers les tiers et les usagers, la responsabilité pour tout accident, dommage, dégât ou autres préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels, ...) résultant directement

ou indirectement de l'occupation du domaine public, de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

La société PRIMO CABLE s'engage à respecter les dispositions réglementaires et s'engage à prendre en charge à ses frais tout dommage causé à la suite des travaux réalisés. Elle s'engage à remettre les lieux en leur état originel à la fin de l'occupation du domaine public.

**Article 6 : Exécution et délais de recours**

Le présent arrêté est exécutoire dès son affichage.

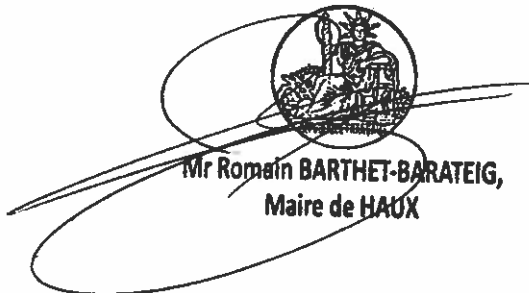
Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 : Ampliation** du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Subdivisionnaire - Centre Routier Départemental Bordeaux CUB Entre-Deux-Mers Antenne Rive Droite- 2, chemin de Peyrouney -33670 Créon
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créon
- Madame la Responsable du CSP des pompiers de Créon
- La société PRIMO CABLE, 90 Allée du Partage, 33127 SAINT JEAN D'ILLAC
- Riverains

Fait et affiché à Haux,  
Le 28 mai 2024

Le Maire,



Mr Romain BARTHET-BARATEIG,  
Maire de HAUX